

commerciaux des États-Unis, a-t-elle ajouté. Évidemment, à titre de grand exportateur de produits à base de ressources naturelles, les États-Unis pourraient subir les contrecoups de cette justification si d'autres pays s'avisaient de l'adopter.

Dans une lettre qui a été remise aujourd'hui, le ministre disait: "J'ai déclaré au secrétaire Baldrige que la méthode utilisée pour déterminer que les droits de coupe sont accordés à des taux préférentiels est tout à fait inadéquate." Le recours à cette méthode a exagérément gonflé le taux des droits compensateurs provisoires, ce qui cause des difficultés immédiates aux exportateurs et aux travailleurs canadiens, a-t-elle dit. Elle a ajouté que l'ambassadeur Gottlieb avait reçu instruction de rencontrer, plus tôt au cours de la semaine, M. Baldrige, secrétaire au Commerce, pour insister afin que son département révise, à titre de mesure immédiate, sa détermination préliminaire de supprimer la double prise en compte des coûts et, par conséquent, de réduire le fardeau que l'obligation de déposer des cautionnements calculés d'après un taux gonflé de droits provisoires représente pour l'industrie canadienne.

En terminant, Mme Carney a annoncé qu'elle a demandé à rencontrer sans tarder le secrétaire Baldrige pour discuter des préoccupations que la détermination préliminaire en cause et d'autres questions de commerce bilatéral inspirent au Canada.